

Le service public dans Ses pas

- Dimensions théologiques du service public -

par

Noël A. Kinsella
Président
Sénat du Canada

Conférence donnée dans le cadre
de la série sur la culture chrétienne
Université Assumption
Windsor (ON)
3 octobre 2010

Je vous remercie de m'avoir invité à participer à la série de conférences sur la culture chrétienne organisée par l'Université Assumption. Je souhaite saluer l'œuvre de pionnier du père Stanley Murphy, qui a mis sur pied cette série de conférences des décennies avant Vatican II.

En saluant le père Murphy, je souhaite rendre hommage à la riche vocation de la Congrégation de Saint-Basile et saluer le travail extraordinaire accompli par cette communauté dans de nombreux domaines, en particulier dans l'enseignement postsecondaire canadien.

Il convient de noter que la marque de ce travail transparaît, en quelque sorte, dans le fait que la devise de l'Université Assumption est la même que celle de la Congrégation de Saint-Basile; à savoir : « *Doce me Bonitatem, Scientiam et Disciplinam* » – « *Enseigne-moi la bonté, la discipline et la science* ». Cette même devise est aussi celle du Collège St. Michael's à l'Université de Toronto et de l'Université St. Thomas à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, et chacun de ces établissements bénéficie de l'exemple donné par les pères basiliens.

Comme vous le savez, cette devise est tirée du verset 66 du Psaume 119 de David qui loue la Loi (les Commandements) et la joie qu'il y a à l'observer. Il ne s'agit pas de « légalisme » mais plutôt d'un attachement à la parole de Dieu dans la Loi d'Israël, qui est l'expression de la propre révélation du Seigneur et de Sa volonté pour l'humanité.

Le psalmiste affirme qu'en ayant la Loi dans nos cœurs et au centre de notre être, nous pouvons être ouverts à la *sagesse*, à la *compréhension* et à la *bonté*, qui sont toutes des dons de Dieu. Il n'est possible d'obéir à la Loi que parce que la

présence de Dieu permet à ceux qui marchent dans Ses pas d'accomplir Sa volonté. On obéit à la Loi non pas par obligation, mais parce qu'elle est vraie et qu'elle est, en fait, la VÉRITÉ même.

Cette inspiration éclaire la série de conférences sur la culture chrétienne de l'Université Assumption et sa contribution importante à notre compréhension et à notre praxis.

C'est un grand honneur d'être invité à participer à cette série de conférences, et je vous en remercie. La liste remarquable des conférenciers qui m'ont précédé est intimidante, mais je me vois offrir là une occasion de faire part de quelques réflexions sur le service public dans un contexte chrétien. Je suis certain que vos conférenciers précédents dans cette série, de Fulton J. Sheen à Charles M. Taylor, aideraient beaucoup dans cette réflexion.

Jeune homme, je ne pouvais m'empêcher d'admirer les propos de l'évêque Fulton J. Sheen. Il a été votre conférencier en 1934 et 1936. J'ai eu la chance, étudiant, de rencontrer Mgr. Sheen, qui a bien voulu signer un des ouvrages les plus précieux de ma bibliothèque, son œuvre intitulée *La paix de l'âme*.

En 1942, le conférencier était Jacques Maritain, un des plus grands philosophes catholiques du XX^e siècle qui, dans son œuvre intitulée *Approches de Dieu*, examine d'un œil critique les méthodes par lesquelles l'homme vient à connaître son Créateur. Comme il l'écrit :

Pour l'homme, il y a autant de façons d'aborder Dieu qu'il y a de pérégrinations sur Terre ou de chemins qui mènent à son propre cœur¹.

En 1949, c'est Étienne Gilson qui était le conférencier de la série sur la culture chrétienne. Philosophe et historien émérite, il éclaire pour nous, dans des œuvres comme l'*Introduction à la philosophie chrétienne*, les principales idées qui constituent la base de la théologie de Saint-Thomas d'Aquin. C'est Étienne Gilson qui nous a enseigné que :

Les notions fondamentales de la métaphysique chrétienne donnent les bases nécessaires à la philosophie morale, sociale et politique².

Cependant, il nous conseille aussi de nous immerger dans des questions pratiques, qu'elles soient économiques ou politiques, et de bien nous informer avant d'en parler. Voici ce qu'il dit :

Rien n'est plus dangereux dans ces questions qu'un métaphysicien qui s'estime compétent pour résoudre tous les problèmes particuliers parce qu'il connaît les premiers principes du savoir. La connaissance métaphysique est par nécessité obligatoire pour toutes les connaissances, mais aucune connaissance particulière ne peut en être

¹ Jacques Maritain, *Approaches to God*, Londres, George Allen and Unwin, 1955, p. xi [traduction].

² Étienne Gilson, *The Elements of Christian Philosophy*, New York (NY), Mentor-Omega Book, p. 286 [traduction].

déduite, à moins que le métaphysicien consente d'abord à s'informer de tous les faits pertinents³.

Quand on m'a demandé de parler de certains aspects de la foi et du service public, j'ai choisi comme thème « Le service public dans Ses pas : Dimensions théologiques du service public ». On m'a demandé, avant de prendre la plume, d'envoyer quelques phrases sur les domaines dont je parlerai dans cette intervention. Voici les réflexions dont j'ai alors fait part.

Le service public est une activité noble et profondément anoblissante. Au Canada et dans le monde entier, le travail accompli par tant de personnes qui ont répondu à l'appel d'une vocation dans le service public sert la société. Certains trouvent cette vocation au sein de la vie publique représentative en siégeant dans des conseils municipaux, des conseils scolaires, des assemblées législatives provinciales et fédérales ou en tant qu'agents publics, y compris dans l'appareil judiciaire. D'autres font partie de la fonction publique professionnelle de l'État et d'autres encore servent le public au sein d'organisations non gouvernementales qui composent la société civile.

Lors de sa visite à Chypre, du 2 au 4 juin 2010, le pape Benoît XVI a également qualifié le service public de « noble vocation » et déclaré que « lorsqu'il est accompli fidèlement, le service public nous permet d'accroître notre sagesse, notre intégrité et notre épanouissement personnel⁴ ».

³ *Ibid.*, p. 287 [traduction].

⁴ Souverain pontife Benoît XVI, *Rencontre avec les autorités civiles et le corps diplomatique*, 5 juin 2010,

Pour bon nombre d'agents publics, le service public est plus qu'une profession. C'est une vocation et même une très noble vocation. Une vocation à faire le bien. Le service public peut être compris comme une activité profondément éthique, visant à maintenir les fondations sociales qui, entre autres choses, rendent possible l'activité éthique, ainsi qu'à servir les objectifs plus immédiats de la fonction du secteur public.

Quelles sont, entre autres, les dimensions théologiques de la vocation du service public? Que peut espérer atteindre un chrétien en répondant à l'appel du service public? En quoi un engagement dans le service public peut-il répondre à l'appel à marcher dans les pas du Seigneur?

Sans doute faut-il d'abord se demander s'il est politiquement correct d'être un agent public chrétien.

Permettez-moi d'aborder cette question par le récit suivant de la réunion du Sénat du Canada du 23 juin 2010. En pleine période des déclarations, un séisme d'une amplitude de 5,7 sur l'échelle de Richter a frappé la région de la capitale nationale. Quand la chambre a tremblé, les sénateurs ont quitté les édifices du Parlement et la séance a été suspendue. Les députés se sont réunis autour du président sur les pelouses de la Colline du Parlement et se sont entendus sur la procédure d'ajournement et de rappel. Certains ont pensé au rassemblement historique sur le gazon de Runnymede, en Angleterre, en 1215, même si notre

procédure d'ajournement n'était pas comparable à la *Magna Carta*, la Grande Charte, de Runnymede.

Dans son Encyclique *Pacem in Terris*, le bienheureux pape Jean XXIII attire notre attention sur ce qui est devenue la *Grande Charte du XX^e siècle*, à savoir la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, qui a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

Le pape Roncalli considérait la *Déclaration universelle* comme étant : « Un des actes les plus importants accomplis par les Nations Unies⁵. » Le Saint-Père écrit que son vœu le plus cher était le suivant :

Puisse-t-il arriver bientôt, le moment où cette Organisation garantira efficacement les droits qui dérivent directement de notre dignité naturelle, et qui, pour cette raison, sont universels, inviolables et inaliénables. Ce vœu est d'autant plus ardent qu'aujourd'hui les hommes participent davantage aux affaires publiques de leur propre pays, qu'ils témoignent d'un intérêt croissant pour les problèmes de portée mondiale et prennent une conscience plus vive de leur qualité de membres actifs de la famille humaine universelle⁶.

⁵ Souverain pontife Jean XXII, Encyclique *Pacem in Terris*, 11 avril 1963, para. 143, http://www.vatican.va/holy_father/john_xxiii/encyclicals/documents/hf_j-xxiii_enc_11041963_pacem_fr.html.

⁶ *Ibid.*, para.145. Remarque : Passage souligné par l'auteur.

L'article 21 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* est ainsi libellé :

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote⁷.

La *Déclaration universelle des droits de l'homme*, qui est une déclaration de principes, est dépourvue de mécanisme d'application, mais ce droit a été reformulé dans l'article 25, exécutoire, du *Pacte international relatif aux droits civiques et politiques*, auquel le Canada est partie.

Par ailleurs, la *Déclaration universelle* et le *Pacte* expriment clairement le droit de tout être humain à la religion et le droit de ne pas subir de discrimination à cause de sa religion dans l'exercice des droits de la personne.

Par conséquent, les chrétiens ont le droit de participer à la vie publique sans être tenus de laisser leur foi chez eux. Au Canada, aucune commission de la fonction publique ne fait passer d'examen qui oppose l'orthodoxie laïque à l'orthodoxie religieuse. On s'attend à ce que les personnes qui s'engagent dans le

⁷ Déclaration universelle des droits de l'homme, Nations Unies, New York (NY), 1948.

service public fassent preuve dans leurs fonctions d'un jugement sûr. Ce jugement reflètera sans aucun doute leurs valeurs morales et leur conscience.

Commentant ce qui se passe aux États-Unis, le juge James L. Buckley écrit :

En somme, nous vivons dans une société où l'importance de la religion a toujours été reconnue. Et si le Premier Amendement [de la Constitution des États-Unis] interdit les lois "touchant à l'établissement d'une religion", il n'a jamais exigé que l'État ne soit pas exposé aux principes religieux. Lire la Constitution comme si elle le faisait reviendrait à ôter tout sens à la liberté de religion. Les hommes assemblés à Philadelphie qui ont proscrit les critères religieux en ce qui concerne le service public avaient certainement le bon sens pratique de savoir – si tel n'est pas le cas de certains idéologues contemporains – que dans les rôles où les fonctionnaires sont supposés faire appel à leur jugement personnel, y compris pour différencier le bien du mal, le moral de l'immoral, les points de vue de personnes religieuses reflèteront inmanquablement leurs croyances religieuses. Il est, tout simplement, stupide de supposer qu'un agent public puisse laisser les éléments religieux de ses convictions au vestiaire avant d'entrer dans les salles du conseil du gouvernement⁸.

⁸ James L. Buckley, « The Catholic Public Servant », 18 -22, *First Things*, 20:, février 1992 [traduction].

Au Canada, la *Charte des droits et libertés* a été ajoutée à notre Constitution en 1982 et c'est ainsi que son article 3 énonce pour la première fois le droit essentiel des Canadiens à participer au service public de cette façon fondamentale :

Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales⁹.

Je pense qu'il y a une responsabilité concomitante implicite d'exercer ce droit, certes exprimé en tant que tel, de façon responsable et, donc, de rendre service au public.

Comme le droit de participer à la vie publique par le vote est un droit spécial réservé aux citoyens, je pense qu'il est juste de dire qu'ils ont une responsabilité spéciale, qui est non seulement de le protéger, mais aussi de participer activement. Depuis 1867, les Canadiens jouissent, à quelques exceptions notables, d'une liberté exceptionnelle. Malgré la proclamation de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, il y a une soixantaine d'années, et d'autres traités internationaux relatifs aux droits de la personne, l'exercice de la liberté reste rare. L'organisation Freedom House réalise une enquête annuelle sur le degré de liberté dont jouissent les citoyens de pays du monde entier. Or, la liberté n'est totale ou presque que dans un tiers des pays. Ailleurs, on note une restriction de certaines libertés, quand ce n'est pas une restriction de toutes ou de la plupart d'entre elles.

⁹ *Charte canadienne des droits et libertés*, Loi constitutionnelle de 1982. Remarque : Il est à noter que le libellé de l'article 3 réserve explicitement le droit de vote aux citoyens canadiens. La plupart de nos droits inscrits dans la *Charte* sont garantis à toutes et à tous au Canada. Seuls trois sont réservés aux seuls citoyens. En plus du droit de vote prévu par l'article 3 susmentionné, il y a l'article 6 et le droit d'entrer au Canada et d'en sortir, et l'article 23 et le droit à l'éducation dans la langue officielle de la minorité, lorsque le nombre le justifie.

Si les citoyens doivent assumer leur responsabilité de protéger leur droit de participer à la vie publique, comment doivent-ils s'y prendre? Le meilleur moyen de protéger un droit est de l'exercer et le plus simple est de voter aux élections. Au niveau fédéral, cela signifie normalement que l'on vous demande d'exercer ce droit tous les trois ans et demi à quatre ans. Les gens se trouvent toutes sortes d'excuses peu convaincantes pour ne pas voter. Or, il n'a jamais été aussi facile d'aller voter, la loi prévoyant la possibilité de s'absenter du travail à cette fin les jours de scrutin, ainsi que celle de voter par anticipation et par correspondance pour ceux et celles qui sont dans l'incapacité de voter autrement.

Voter est une façon très importante d'exercer son droit, mais il n'est pas injuste de dire que cette participation à la vie publique n'est que périphérique. Il existe de nombreuses autres occasions d'y participer tant directement qu'indirectement, la première étant le processus politique. On peut adhérer à un parti politique. Je sais que ce n'est pas le choix le plus populaire auprès des jeunes aujourd'hui, mais il est certainement possible de travailler à des objectifs au sein d'un parti. Même si Notre Constitution n'en parle pas, les partis politiques sont vraiment des rouages extraconstitutionnels qui permettent à notre régime parlementaire de fonctionner.

Si l'on ne veut pas se présenter à une élection, mais que l'on souhaite néanmoins participer à la vie publique dans un parti, l'appartenance à un parti offre de nombreuses possibilités, comme de travailler pour un parlementaire. Les bénévoles dans les circonscriptions travaillent à l'élaboration des politiques, à l'organisation locale ou encore à l'inscription et à la mobilisation des électeurs. Il existe une myriade de façons de prendre part à la vie publique à travers les partis politiques.

Il est possible aussi de participer directement à la vie publique autrement qu'à travers des partis politiques. Travailler dans la fonction publique est une autre façon évidente de participer directement au service public. De plus, on peut y aider à formuler et à mettre en œuvre la politique gouvernementale. C'est une façon d'influer positivement et directement sur la vie des gens tout en étant payé pour le faire.

On peut aussi participer à la vie publique par le biais des organisations non gouvernementales dont les objectifs sont généralement plus spécifiques. En plus d'avoir pour mandat de fournir une aide directe, les ONG ont régulièrement des activités d'information du public. De plus, elles éclairent le processus législatif en témoignant devant des comités parlementaires et même en faisant pression sur les parlementaires.

La participation à la vie publique sert, pour finir, l'intérêt commun. Il existe à la fois un droit et un devoir de rendre service au public et les façons de participer sont nombreuses. Le service public est gratifiant en soi et je n'hésite donc pas à encourager tout un chacun à exercer son droit de participer pleinement.

Commençons, en ce qui concerne notre réflexion sur le Service public dans Ses pas, par l'histoire suivante :

Une personne se retrouve sur une île déserte. Notre Robinson gravit le plus haut pic de l'atoll, brandit son crayon et s'écrie : « Voici mon crayon, j'ai donc droit à cette propriété. »

Qu'est-ce qui ne va pas dans ce tableau? Probablement bien des choses. Cependant, j'aimerais suggérer, à des fins pédagogiques, que le cri de notre personnage incongru démontre une absurdité apparente – voilà quelqu'un qui réclame un « droit » alors qu'il vit isolé du reste du monde. Cet exemple aide à montrer qu'au minimum, la conceptualisation du « droit » requiert une dyade. Autrement dit, le droit est essentiellement, par définition, une réalité sociale. Les gens constituent la *cause matérielle* des droits de la personne.

Il s'agit, évidemment, d'un argument très aristotélicien. Dans le livre I de *La Politique*, Aristote explique qu'il est normal de vivre en cité (c.-à-d. autosuffisance) et que la cité est « une communauté de vie heureuse »¹⁰. En affirmant cela, il n'associe pas la société au seul confort ou à la seule commodité, mais il explique qu'elle permet aux êtres humains d'arriver à leur fin dernière, leur *telos*, en menant des vies vertueuses qui conduisent au bonheur. Tel est le fondement de la célèbre affirmation d'Aristote selon laquelle la vie dans la cité est par conséquent nécessaire pour quiconque souhaite être complètement humain. La qualité qui distingue les êtres humains du règne animal et des dieux – la caractéristique unique des êtres humains – est profondément ancrée dans la participation aux relations sociales et à la citoyenneté¹¹

Le service public répond, à mon sens, à la vocation de faciliter les relations sociales et la citoyenneté dans le corps politique et de discerner l'intérêt commun du bien public.

¹⁰ *The Politics of Aristotle*, traduit en anglais par Ernest Barker, avec une introduction, des notes et des annexes, Clarendon Press, Oxford, 1946, 1252b, p. 5 [traduction].

¹¹ Edward Clayton, *Aristotle*, The Internet Encyclopedia of Philosophy, 2006, <http://www.iep.utm.edu/a/aris-pol.htm#SH7a>.

Comme je le disais plus tôt, il existe au moins trois catégories de service public. Premièrement, il y a les représentants élus et les titulaires de charges publiques, deuxièmement, la fonction publique professionnelle à tous les paliers de gouvernement et, troisièmement, le secteur bénévole à but non lucratif.

Ce qui unit les trois modes de service public, c'est évidemment qu'ils ne servent pas uniquement l'intérêt de celui ou de celle qui s'y engage, mais que ce sont des contributions au bien public et à l'intérêt commun.

Le Livre de la Genèse nous donne certains fondements de l'anthropologie judéo-chrétienne, autrement dit la dignité inaliénable et la nature intrinsèquement sociale de l'être humain. On nous dit que l'homme a été créé « à l'image de Dieu » [Genèse 1:26] et qu'il est donc une créature d'une dignité et d'une valeur inestimables, « car l'homme, de par sa nature profonde, est un être social, et, sans relations avec autrui, il ne peut vivre ni épanouir ses qualités¹² ».

C'est le service public qui joue un rôle crucial pour ce qui est de faciliter les bonnes relations de personne à personne dans la société. Au chapitre II de la constitution pastorale de Vatican II, « *De Ecclesia in mundo huius temporis* » [Constitution pastorale de l'Église dans le monde de ce temps] – intitulé « La communauté humaine », on fait observer que :

Parmi les principaux aspects du monde d'aujourd'hui, il faut compter la multiplication des relations entre les hommes que les progrès techniques actuels contribuent

¹² Constitution pastorale de l'Église dans le monde de ce temps, *Gaudium Et Spes*, Promulguée par Sa Sainteté, le Souverain pontife Paul VI, le 7 décembre 1965, http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_cons_19651207_gaudium-et-spes_fr.html.

largement à développer. Toutefois le dialogue fraternel des hommes ne trouve pas son achèvement à ce niveau, mais plus profondément dans la communauté des personnes et celle-ci exige le respect réciproque de leur pleine dignité spirituelle¹³.

Les Pères conciliaires soulignent l'interdépendance de la personne et de la société :

Le caractère social de l'homme fait apparaître qu'il y a interdépendance entre l'essor de la personne et le développement de la société elle-même¹⁴.

Que ce soit ici, dans la collectivité locale de Windsor, dans notre province ou même à l'échelle nationale, l'interdépendance humaine est plus que jamais une réalité. À l'échelle mondiale, nous voyons plus que jamais dans l'interdépendance humaine un signe des temps. Cela était frappant il y a quelques semaines, lorsque j'ai reçu les présidents de Sénat des pays du G-20 afin de parler de sécurité alimentaire et d'approvisionnement alimentaire.

Il est instructif, du point de vue de l'analyse des droits de la personne, de découvrir que Vatican II décrit le bien commun comme étant :

[...] cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée, [ensemble qui] prend aujourd'hui une extension de

¹³ loc. cite., para. 23.

¹⁴ loc. cite., para. 25.

plus en plus universelle, et par suite recouvre des droits et des devoirs qui concernent tout le genre humain. Tout groupe doit tenir compte des besoins et des légitimes aspirations des autres groupes, et plus encore du bien commun de l'ensemble de la famille humaine¹⁵.

Il faut souligner l'importance de la responsabilité et de la participation.

Pour que chacun soit mieux armé pour faire face à ses responsabilités, tant envers lui-même qu'envers les différents groupes dont il fait partie, on aura soin d'assurer un plus large développement culturel [...]¹⁶

C'est là que le travail de cette remarquable université et des établissements qui lui sont apparentés joue un rôle important en aidant à former les hommes et les femmes « cultivés » et de « forte personnalité » dont nous avons tant besoin à notre époque.

Je dirais de ceux et celles qui ont choisi de mettre leurs talents au service de la fonction publique qu'ils ont choisi une carrière très honorable.

La voie du service public dans Ses pas est, à bien des égards, une vie engagée auprès de nos voisins et dans la société, à l'instar de Jésus de Galilée qui s'occupait des pauvres et des déshérités, qui nous aide à nous libérer des limites de

¹⁵ loc. cite., para. 26.

¹⁶ loc. cite., para. 31.

ce qui nous entoure. Il est le serviteur public suprême et le parfait exemple à suivre.

À bien des égards, suivre une vocation dans le service public, c'est répondre à un désir impérieux de servir ses voisins. Il cherchait à aider les pauvres et les opprimés et à promouvoir la paix et l'harmonie entre tous les peuples. C'est ce que fait aussi un agent public, quoique de bien des façons différentes.

La majeure partie du travail accompli par les agents publics l'est en coulisse, loin du regard du public. Si le travail quotidien du représentant élu, du fonctionnaire ou du membre de l'association à but non lucratif passe parfois inaperçu, toute défaillance est souvent très publique. J'ai le privilège d'être au service du public, d'une manière ou d'une autre, depuis 1967, année où j'ai pris la présidence de la commission des droits de la personne de ma province. Au cours des 43 années qui ont suivi, j'ai rencontré beaucoup d'agents publics, qu'il s'agisse de sous-ministres fédéraux ou de sénateurs, et je peux dire en toute confiance que je n'en ai encore rencontré aucun qui se demande, en se réveillant le matin, ce qu'il pourra faire de mal dans la journée.

Cela ne signifie pas que nous sommes tous d'accord que ce qui se fait est « bien » ou dans l'intérêt général. Il existe des visions concurrentes de ces deux notions, ce qui peut en amener certains à croire que les agents publics agissent mal, alors que nous ne sommes tout simplement pas d'accord avec leurs fins, les moyens pour y parvenir, ou les deux.

Les agents publics ne sont certainement pas irréprochables. Tout n'est pas sans erreurs ni difficultés. L'épisode de Gethsémani nous parle de la tentation. Et

les tentations sont nombreuses pour les agents publics. Ils subissent des pressions incroyables – on leur demande d’arriver à un résultat particulier, quand ce n’est pas de réagir aux passions du moment. Dans mon propre bureau, il y a, gravée dans le bois, une citation latine sous forme de mise en garde qui est tirée des enseignements de Cicéron : *Principum munus est resistere levitati multitudinis*. « Il est du devoir des nobles de résister à l’inconstance des masses¹⁷. » La traduction littérale ne rend pas justice au contexte, car Cicéron nous exhorte, au fond, à respecter l’intérêt commun et à résister aux opinions qui changent d’un jour à l’autre, quel qu’en soit l’auteur.

Il arrive que les agents publics ne soient pas à la hauteur de la maxime de Cicéron. Si le Seigneur a rejeté la tentation de Satan et s’est sacrifié pour nous, les agents publics sont humains et il leur arrive, par conséquent, de succomber à la tentation. Les êtres humains ne sont pas parfaits. Sachant cela, nous mettons en place des systèmes de gouvernance afin d’atténuer le risque d’une influence négative que quelques-uns exerceraient sur la multitude. Comme l’écrit James Madison dans son essai intitulé *Federalist Number 51*:

Si les hommes étaient des anges, il n’y aurait besoin d’aucun gouvernement. Si des anges gouvernaient les hommes, il n’y aurait besoin ni de contrôles internes ni de contrôles externes sur le gouvernement. Lorsque l’on conçoit un gouvernement qui sera administré par des hommes sur les hommes, la grande difficulté réside dans ceci : il faut d’abord permettre au gouvernement de contrôler les administrés, puis l’obliger à se contrôler lui-même. Le fait qu’il dépende du peuple est, sans aucun

¹⁷ Cicéron, *Pro Milone* 22.

doute, le principal contrôle auquel il sera soumis, mais l'humanité sait par expérience que d'autres précautions s'imposent¹⁸.

Les tentations dans la vie publique et les problèmes complexes que rencontrent les agents publics sous-tendent la nécessité d'une compréhension théologique du service public.

Pour beaucoup, le service public est une vocation, une volonté de servir ses voisins. Ceux qui répondent à cette vocation gagnent décemment leur vie, mais rares sont ceux qui s'enrichissent. Beaucoup découvriront qu'ils pourraient gagner bien plus en faisant quelque chose de similaire dans le secteur privé. Il faut, donc, se demander ce que l'on gagne à répondre à une telle vocation moins sous l'angle des avantages matériels que sous celui des récompenses spirituelles. Ceux qui répondent à l'appel du service public le font en sachant qu'ils s'efforceront d'améliorer la situation de leur voisin.

Il est bon d'examiner la doctrine sociale de l'Église et ce qu'elle peut offrir à ceux qui servent le public¹⁹. En servant son voisin, on doit chercher à l'aider à se développer pleinement en tant qu'être humain. Pour l'agent public, cela peut vouloir dire administrer des programmes comme ceux qui financent notre éducation et nos soins de santé et nous permettent donc de nous développer. En

¹⁸ James Madison, « Federalist 51 », *The Federalist Papers* (1789) [traduction].

¹⁹ Remarque : Dans un article récent diffusé sur *Catholic Culture*, Christopher Kaczor condense les enseignements sociaux de l'Église en sept grands principes, à savoir respecter la personne humaine, promouvoir la famille, protéger les droits de propriété, œuvrer à l'intérêt commun, observer le principe de subsidiarité, respecter le travail et le travailleur, rechercher la paix et soigner les pauvres. Voir Christopher Kaczor, « Seven Principles of Catholic Social Teaching », *Catholic Culture*, <http://www.catholicculture.org/culture/library/view.cfm?id=7538>.

créant et en mettant en œuvre ces programmes, cependant, les agents publics doivent veiller à ne pas trop se mêler de la vie de ceux et celles qu'ils servent. Il est possible d'aider ceux qui en ont besoin, mais en même temps, l'agent public doit prendre du recul afin de les laisser se développer pleinement selon leur propre personnalité.

On commet dans la vie publique une erreur courante qui peut être lourde de conséquences pour le résultat du travail, à savoir que les lois et les programmes sont conçus autour d'une notion hypothétique où « l'individu » est l'unité de base de la société, au détriment d'une autre unité de base : la famille. On en voit les effets dans de nombreuses politiques d'aide sociale qui réduisent, en fait, les prestations si les bénéficiaires se marient, mais ces prestations restent inchangées s'ils vivent seulement ensemble.

Pour ceux qui font partie du service public, la définition que donne Saint-Thomas d'Aquin du « *principe de subsidiarité* » est instructive. Son message est que l'État ne doit pas remplacer la famille mais devrait, en fait, être là pour l'aider quand elle n'a plus les moyens ou la capacité de répondre à ses propres besoins. Comme l'enseigne le pape Pie XI dans l'*Éducation chrétienne* : « La fonction de l'autorité civile qui réside dans l'État est donc double : protéger et faire progresser la famille et l'individu, mais sans les absorber ou s'y substituer.²⁰ »

Autre mise en garde contre trop d'ingérence dans notre aide à ceux qui se trouvent dans le besoin : elle risque de dégager la collectivité de sa propre

²⁰ Souverain pontife Pie XI, Encyclique *Divini illius magistri*, 31 décembre 1939, http://www.vatican.va/holy_father/pius_xi/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_31121929_divini-illius-magistri_fr.html.

obligation d'aider ses propres membres, au détriment de la collectivité. Comme Jean-Paul II en a donné instruction :

En intervenant directement et en privant la société de ses responsabilités, l'État de l'assistance provoque la déperdition des forces humaines, l'hypertrophie des appareils publics, animés par une logique bureaucratique plus que par la préoccupation d'être au service des usagers, avec une croissance énorme des dépenses. En effet, il semble que les besoins soient mieux connus par ceux qui en sont plus proches ou qui savent s'en rapprocher, et que ceux-ci soient plus à même d'y répondre²¹.

Sa Sainteté craignait que l'État laïque, par sa nature bureaucratique, ait une incidence négative sur celui qui reçoit une aide et sur la collectivité toute entière.

Sur la multitude de professions que l'on peut exercer dans la vie publique, toutes ne semblent pas nobles d'un point de vue extérieur. Certaines professions ont fini par être redoutées et parfois même méprisées. Il suffit de penser au percepteur des impôts.

Tel était le lot de Zachée, qui est décrit dans l'Évangile selon Luc (19, 1-10). Zachée était le chef des publicains de Jéricho et il était riche. Le voyant dans le sycomore dans lequel il était grimpé pour voir le Messie, Jésus lui dit : « Zachée,

²¹ Souverain pontife Jean-Paul II, Encyclique *Centesimus Annus*, 1^{er} mai 1991, para. 48, http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_01051991_centesimus-annus_fr.html.

hâte-toi de descendre, car il faut que je demeure aujourd'hui dans ta maison. »
 Voyant cela, les habitants de Jéricho se mirent à douter de Jésus, car en tant que percepteur des impôts, Zachée était considéré comme un pécheur.

« Zachée, se tenant devant le Seigneur, lui dit : Voici, Seigneur, je donne aux pauvres la moitié de mes biens, et, si j'ai fait tort de quelque chose à quelqu'un, je lui rends le quadruple. »

Jésus lui dit : « Le salut est entré aujourd'hui dans cette maison, parce que celui-ci est aussi un fils d'Abraham.

Car le Fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu²². »

Jésus a vu ce que les habitants de Jéricho ne voyaient pas, à savoir que même si Zachée faisait de mauvaises choses, ce n'était pas une mauvaise personne. Il cherchait à compenser ses péchés apparents en rendant aux pauvres de sa communauté.

Au Canada, il s'est développé, dans les 143 années écoulées depuis la Confédération, une solide conscience du service public qui tient, à mon sens, au rôle positif joué par les Canadiens par leur engagement dans la vie publique, que ce soit en tant que citoyens actifs dans la société civile, en tant que fonctionnaires professionnels ou en tant que représentants législatifs.

Au niveau national, la Fonction publique du Canada, qui existe depuis plus de 100 ans, encourage les fonctionnaires à respecter des normes déontologiques. Un document important, intitulé « Code de valeurs et d'éthique de la fonction

²² *Luke 19 1-10*

publique », expose clairement les valeurs et l'éthique des fonctionnaires professionnels canadiens²³. Un certain nombre de fonctionnaires et d'universitaires canadiens remarquables, comme John Tait et le professeur Kenneth Kernaghan, peuvent être mentionnés pour leur travail en ce qui concerne les valeurs et l'éthique dans le service public. Y sont soulignées comme étant la marque d'un bon fonctionnaire des qualités telles que le savoir, une analyse disciplinée, la compréhension, la compassion, l'intégrité, la sagesse, la prudence, la persévérance, le leadership et le courage.

Avant sa disparition prématurée, Monika Hellwig expliquait dans *Public Dimensions of a Believer's Life* que les fonctionnaires devaient redécouvrir les vertus théologiques cardinales et les intégrer dans la pratique de leur service au public. Ces vertus cardinales sont la foi, l'espoir et l'amour ou la charité. Elle expliquait également que l'utilisation du terme « moralité » se limitait à présent au comportement dans la sphère privée, ce qui laisse de côté la responsabilité de décisions aux conséquences immenses dans la politique publique, comme les déclarations de guerre, les politiques oppressives, la fiscalité régressive et le mépris des Nations Unies et du droit international. Monica Hellwig pensait qu'il fallait les intégrer dans les décisions que nous prenons dans les affaires humaines, à tous les niveaux de l'organisation sociale. Il était important, selon elle, d'étudier de près les valeurs qui guident ces décisions et la façon dont, souvent, ces mêmes valeurs semblent contradictoires.

Tout en faisant valoir que les fonctionnaires devraient trouver des moyens d'inclure les vertus cardinales dans leur processus décisionnel, Monica Hellwig

²³ Gouvernement du Canada, *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique*, Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa, 2003.

soulignait qu'il fallait veiller à ne pas en utiliser une définition *stricto sensu* qui risquait d'avoir pour effet, d'une part, de les lier à un carcan théologique ou, d'autre part, de ne pas répondre aux vertus des objectifs. Voici ce qu'elle écrivait :

En fait, la foi s'intéresse à une vision interprétative de la réalité qui ne cesse de s'élargir, ce qui est un don de Dieu pour ceux qui sont prêts à voir ce qui se déroule divinement devant eux. L'espoir, vertu théologique, c'est l'attente, la motivation et les efforts qui découlent de la vision reposant sur la foi. Et la charité n'est pas l'amour au sens populaire d'attrance ou d'émotion, mais plutôt un investissement total de soi-même, de son énergie, de son dévouement, de ses ressources et de son temps²⁴.

Benoît XVI explique qu'un chrétien au service du public doit s'efforcer de promouvoir la vérité morale. Dans son allocution susmentionnée prononcée devant des personnalités politiques et des diplomates à Chypre, Sa Sainteté illustre trois principes que les fonctionnaires devraient suivre pour promouvoir la vérité morale. Tout d'abord, ils doivent agir de façon responsable en se fondant sur des connaissances factuelles. Il est convaincu que cela les aide à repérer les vraies injustices et les vrais griefs et leur permet d'examiner de façon impartiale les préoccupations de toutes les parties à un différend. Il faut pour cela que ces dernières dépassent leur propre point de vue sur les événements afin d'arriver à une vision globale et objective. Ceux et celles à qui il est fait appel pour régler ces différends doivent prendre des décisions justes et encourager une véritable

²⁴ Monika K. Hellwig, *Public Dimensions of a Believers Life: Rediscovering the Cardinal Virtues*, Lanham (MD), Rowman & Littlefield, 2005, p. 139 [traduction].

réconciliation en saisissant l'entière vérité d'une question donnée et en la reconnaissant.

Il est possible également de promouvoir la vérité morale en déconstruisant les idéologies qui voudraient supplanter la vérité. Selon Benoît XVI, « les expériences tragiques du XX^e siècle ont mis à nu l'inhumanité qui s'ensuit lorsque la vérité et la dignité humaine sont niées ». Les références au communisme et au fascisme sont à peine voilées, mais nous devons tenir ce principe pour vrai en ce qui concerne nos propres idéologies et nos propres étiquettes idéologiques aussi. Lorsque nous examinons des faits à travers le prisme d'une idéologie, nous ne devons pas les remodeler pour leur donner notre teinte idéologique.

Enfin, pour promouvoir la vérité morale dans la vie publique, il faut s'efforcer constamment de fonder le droit positif sur les principes éthiques du droit naturel. Il semblait autrefois évident de faire appel au droit naturel, mais la vague de positivisme dans la théorie juridique contemporaine oblige à réaffirmer cet axiome important. S'ils n'étaient pas guidés par des vérités morales objectives, les particuliers, les collectivités et les États deviendraient égoïstes et sans scrupules et il serait plus dangereux de vivre dans le monde. Quand les politiques que nous appuyons sont adoptées en harmonie avec le droit naturel propre à notre humanité commune, nous prenons de meilleures mesures, plus propices à un climat de compréhension, de justice et de paix.

Nous pourrions souhaiter, en tant que Canadiens, ajouter un autre principe pour la promotion de la vérité morale dans la vie publique, à savoir le besoin de solidarité. Comme le Canada est une société multiculturelle [voir l'article 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur le multiculturalisme*

canadien], c'est aussi une société multiconfessionnelle. Il est important que tous les Canadiens puissent utiliser la place publique sans en faire disparaître les références religieuses. Dans une étude intéressante, David Houston (et al.)²⁵ examine la religiosité des agents publics (de l'État et non gouvernementaux) et des agents non publics, ainsi que les attitudes laïques des membres de chaque groupe. L'étude conclut que les titulaires de postes dans la fonction publique sont généralement plus religieux et affichent des attitudes moins laïques que les personnes qui travaillent dans le secteur privé.

D'après mon expérience, les personnes, de toutes confessions, qui s'engagent dans la vie publique, sous quelque forme que ce soit, mènent de très belles carrières au service du public en restant fidèles à leur foi.

Il est important, tandis que nous avançons dans le XXI^e siècle, que les hommes et les femmes de foi continuent d'améliorer la vie que nous partageons par un engagement dans le service public. L'archevêque de Westminster, Vincent Nichols, décrit notre libération par la Résurrection qui nous libère de l'emprise de l'impuissance et nous permet de renouer avec la bonté et l'espoir. Pour reprendre ses propos :

C'est le courant souterrain de foi qui nourrit tant de gens aujourd'hui qui s'efforcent d'améliorer notre vie commune, de soulager le fardeau de qui se sent victime et impuissant, et qui cherchent à servir l'intérêt commun de tant de façons. Le fruit de ce courant caché transparaît

²⁵ David J. Houston; Patricia K. Freeman; David L. Freeman; « How Naked is the Public Square? Religion, Public Service, and Implications for Public Administration », *Public Administration Review*, mai 2008; p. 428-444.

dans le travail de tout politicien sincère et de tout fonctionnaire dévoué, à tout niveau, au service public. Telle est la vraie dignité de la vocation au service public : qu'en travaillant pour le bien de tous, le vrai intérêt commun de notre société, politiciens et agents publics cherchent à créer des poteaux indicateurs de ce plus grand espoir, l'espoir de la réalisation de tout notre potentiel [...]²⁶

Dans cette veine, le service public s'accomplit en marchant dans Ses pas.

²⁶ Archevêque Vincent Nichols, archevêque de Westminster, Sunday Civic Mass, 14 février 2010, <http://www.indcatholicnews.com/news.php?viewStoryPrinter=15642> [traduction].